

Chambre des communes—Loi

Vu que tous ces postes ne sont pas comblés par nomination politique, il y a nécessairement des mécontents. Je pense cependant qu'il devrait y avoir d'autres changements. Éventuellement, quand le personnel de la Chambre des communes deviendra le personnel professionnel qu'il devrait être, c'est alors que nous verrons à la Chambre des communes l'esprit de corps qui peut et qui doit y exister.

Si les services ont ralenti, si les promesses d'un administrateur compétent n'ont pas encore été remplies, si le rapport du vérificateur général n'est pas encore terminé—et je reconnais volontiers avoir préconisé la rédaction de ce rapport—c'est uniquement parce que nous avons dû faire face à l'opposition du président du Conseil privé depuis le début. J'espère, et je veux qu'on le sache, que ces changements prendront forme dans un proche avenir.

• (1710)

Avant de proposer ma motion, j'ai quelque chose d'autre à dire. Le député de Capilano a déploré que nous n'ayons pas accompli tout ce que nous aurions pu, à son avis, depuis qu'il est entré à la Chambre il y a neuf ans. Il a fait des allusions flatteuses à l'endroit de l'honorable Robert Andras et de l'ancien vérificateur général.

S'il y a eu détérioration, comme il le dit, elle aurait été pire s'il n'avait pas présidé le comité et travaillé autant que lui et certains autres l'on fait. Toutes proportions gardées, la situation est moins mauvaise grâce à eux. Quand un député est prêt à encaisser le coup, il est honteux qu'on l'empêche de proposer le renvoi de la mesure au comité, puisqu'il en est le parrain. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Qu'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «que» et en ajoutant ceci:

«le projet de loi C-687, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (économie interne), ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et l'objet renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés».

Ainsi, la Chambre est saisie de la question. Nous avons encore amplement le temps de l'étudier et de la mettre au voix. Voyons si le président du Conseil privé ou son secrétaire parlementaire est assez convaincu pour laisser la Chambre agir comme elle le devrait.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense qu'on a fait certaines réserves au sujet du projet de loi, en ce sens qu'il propose une structure bien définie pour la Commission de l'économie interne.

M. McGrath: Il s'agit de l'objet de la mesure.

M. Evans: Le député dit qu'il s'agit de l'objet du projet de loi. En renvoyer l'objet au comité crée un problème, parce qu'un comité de la Chambre a déjà étudié cette question et déposé un rapport, soit le neuvième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Il a déposé un rapport qui traite de cette question et propose un nouveau format. Il aborde toutes les questions soulevées à la Chambre aujourd'hui.

Permettez-moi de citer le cinquième paragraphe du neuvième rapport du comité:

5. En conséquence, le comité propose d'établir un nouveau Bureau de la régie interne et nous avons joint au présent rapport un projet de loi à cette fin (voir Annexe A). Ce projet de loi vise à modifier la composition du Bureau en élargissant l'éventail de ses membres pour assurer la participation de députés non membres du cabinet. Le Bureau serait désormais composé du président, du vice-président, de deux ministres de la Couronne, du chef de l'opposition ou d'un député que ce dernier désignera, et de quatre autres membres: deux députés nommés par le caucus du parti du gouvernement et deux députés des caucuses de l'opposition, dont au moins un de l'opposition officielle. Le projet de loi ne précise pas comment les représentants de chaque caucus seront choisis. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une question qui relève de chaque caucus, mais nous sommes favorables à l'idée d'organiser des élections au sein des divers caucuses à cette fin.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question au sujet de ce qu'il vient de dire?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député est-il disposé à répondre à une question.

M. Evans: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le secrétaire parlementaire dit que ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est la façon habituelle de demander si le député voudrait bien répondre à une question. De toute façon, le député a la parole.

M. Blaikie: Dites oui ou non.

M. Evans: De toute évidence, la réponse est non. Je veux terminer mes remarques. Le temps s'écoule . . .

M. Huntington: Pourquoi ne proposez-vous pas l'adoption du rapport n° 9?

M. Evans: Le député demande si nous adopterons le rapport. La question est à l'étude actuellement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné les remarques et les opinions du secrétaire parlementaire, je propose l'adoption du neuvième rapport du comité spécial.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.